



COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE  
LAURAGAIS

**Pôle Sécurité**  
**Service Police Municipale**

**Arrêté Municipal n°AR-PM-2023-300**

*ACTES 6.1 Police municipale*

**Objet : Règlementation du stationnement –  
Création de réseau pour raccordement électrique - Société ENSIO Sud  
n°5 Impasse Jean Baptiste Costes.**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

**Vu** la demande en date du 12 octobre 2023 de Mme MAERTENS Coralie représentant l'entreprise ENSIO Sud, pour des travaux de création de réseau pour raccordement électrique au n°5 Impasse Jean Baptiste Costes 31290 Villefranche de Lauragais.

**Considérant** l'étroitesse de l'impasse Jean baptiste Coste donnant accès au chantier.

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement dans cette rue.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à intervenir dans l'impasse Jean Baptiste Costes afin de réaliser les travaux précités tels que présentés dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique et de la remettre en état.

**Article 2** Pendant la durée de la permission :

- **Le stationnement sera interdit du n° 103 au n°105 Rue de la République, à l'exception des engins utilisés par le pétitionnaire**
- 
- **Le stationnement et l'arrêt dans l'impasse Jean Baptiste Costes seront exceptionnellement autorisés pour les véhicules et engins utilisés par le pétitionnaire.**

Le pétitionnaire sera en charge de mettre en place et d'entretenir la signalisation réglementaire avant et pendant les travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire) sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 3 :** La présente autorisation est valable du **Lundi 30 Octobre 2023** au **Vendredi 10 Novembre 2023**, date à laquelle elle expirera de plein droit.

**Article 4 :** A la fin des travaux, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 6 :** le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 12 octobre 2023

**Madame le Maire**  
**Valérie GRAFEUILLE ROUDET**



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*